



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement Grand Est**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n°2026-632

portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°2024-612 portant mise en demeure faite à la société ITW SPRAYTEC pour les installations exploitées sur le territoire de la commune de Vireux-Molhain (08320)

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret du 16 juillet 2025 nommant M. Christian CHASSAING en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 12 octobre 2012 à la société ITW SPRAYTEC pour l'exploitation d'une installation de conditionnement d'aérosols sur le territoire de la commune de Vireux-Molhain sur la zone industrielle de la commune, concernant notamment la rubrique 1414 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-612 du 09 octobre 2024 portant mise en demeure faite à la société ITW SPRAYTEC de respecter les prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement exploitées sur le territoire de la commune de Vireux-Molhain (08320) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-488 du 29 juin 2026 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes, sous-préfet de Charleville-Mézières ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement référencé E2-LaP/JoL-N°26/293 du 27 août 2026 établi à l'issue de la visite d'inspection du 29 juillet 2026 ;

Vu la copie du rapport de l'inspection de l'environnement portée le 27 août 2026 à la connaissance de l'exploitant ;

Considérant ce qui suit :

1. La mise en demeure faite à la société ITW SPRAYTEC dont le siège social se situe 38- 42 rue Gallieni à Asnières-sur-Seine (92600), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro SIREN 321 995 367, par arrêté préfectoral n°2024- 612 du 09 octobre 2024, pour les installations qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Vireux-Molhain (08320) est levée ;

2. Il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2024-612 du 09 octobre 2024 susvisé;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

ARRÊTE

Article 1er : objet

L'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2024-612 du 09 octobre 2024 à l'encontre de la société ITW SPRAYTEC dont le siège social se situe 38-42 rue Gallieni à Asnières-sur-Seine (92600) est abrogé.

Article 2 : droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 3 : délais et voies de recours

En application de l'article L.171-11 du Code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08055 Charleville-Mézières Cedex) ou hiérarchique (adressé à Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques – Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné ci-dessus.

Article 4 : publicité

En application de l'article R.171-1 du Code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera publiée, pendant une durée minimale de deux mois, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes.

Article 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société ITW SPRAYTEC et dont copie sera adressée au maire de la commune de Vireux-Molhain (08320).

Charleville-Mézières, le **28 AOUT 2026**

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur de la coordination et
de l'appui aux territoires,


Bertrand CAPITAINE